

Université de Sherbrooke

**Utilisation de la force humaine auprès des personnes présentant une déficience intellectuelle et un trouble du spectre de l'autisme : conciliation de la pratique et de l'éthique professionnelle de l'ergothérapeute**

Par  
Geneviève Dumont-Delorme  
Programme de Maîtrise professionnelle en pratiques de la réadaptation

Essai présenté à la Faculté de médecine et des sciences de la santé  
en vue de l'obtention du grade de maître en pratiques de la réadaptation (M. Réad.)

Maîtrise en pratiques de la réadaptation

Longueuil, Québec, Canada  
Juin 2018

Membres du jury d'évaluation  
Marielle Pausé, mentor, université de Sherbrooke  
Marie-José Durand, Programme de maîtrise professionnelle en pratiques de la réadaptation

© Geneviève Dumont-Delorme, 2018

## RÉSUMÉ

**Problématique :** Le rôle de professionnel autorisé à décider de l'utilisation de la force humaine auprès des personnes de 22 ans et plus présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme de même que des troubles graves de comportement, est lourd à porter. Il entraîne de nombreux enjeux éthiques pour les cinq ergothérapeutes du CIUSSS MCQ exerçant cette activité. Parmi les quatre raisons pouvant expliquer ces enjeux, la première serait liée au contexte d'application qui implique que l'on demande aux ergothérapeutes d'autoriser l'utilisation de la force humaine lorsqu'un usager se désorganise. C'est dans ce contexte particulier que l'ergothérapeute se sent éloigné de son champ d'expertise. La deuxième raison est la nature de la contention, considérant que l'application de la force humaine est un acte subjectif qui dépend en bonne partie de la personne qui l'effectue. La troisième raison est en lien avec les besoins et les perceptions des équipes qui appliquent la force humaine, celles-ci n'étant pas nécessairement conscientes des implications légales qui découlent de cet acte. Finalement, la quatrième raison est le sentiment de compétence des ergothérapeutes qui se trouvent démunis par rapport à leur rôle de professionnel autorisé.

**Objectifs :** L'objectif général de ce projet d'innovation est de favoriser la conciliation de la pratique et de l'éthique professionnelle de l'ergothérapeute travaillant dans les services 22 ans et plus en DI-TSA du CIUSSS MCQ dans son rôle de professionnel autorisé à décider de l'utilisation de la force humaine auprès des personnes ayant des troubles graves de comportement. Les objectifs spécifiques sont : 1) décrire les pratiques utilisées au Québec, en dehors du CIUSSS MCQ, en ce qui concerne le rôle de l'ergothérapeute comme professionnel autorisé à décider de l'utilisation de la force humaine; 2) décrire les pratiques, de même que les besoins des ergothérapeutes travaillant dans les services en DI-TSA du CIUSSS MCQ lorsqu'ils doivent décider de l'utilisation de la force humaine et 3) élaborer une liste de recommandations permettant de réduire l'écart entre les normes de pratique et la pratique actuelle des ergothérapeutes travaillant dans les services en DI-TSA du CIUSSS MCQ.

**Méthodes :** Diverses méthodes ont été utilisées pour recueillir les données permettant d'atteindre les objectifs du projet d'innovation. Tout d'abord, il a fallu décrire les pratiques au Québec. Pour se faire, des contacts avec six ergothérapeutes œuvrant dans des domaines où la force humaine est utilisée ont été faits, puis avec les différents ordres des professionnels autorisés par la loi à décider de l'utilisation de la force humaine, dont l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. En deuxième lieu, et ce afin de décrire les pratiques de l'ergothérapeute en DI-TSA du CIUSSS MCQ et valider leurs besoins, des entrevues ont été réalisées avec les cinq ergothérapeutes de ce service.

**Résultats :** Seulement deux des six ergothérapeutes contactés, en dehors du CIUSSS MCQ, autorisent l'utilisation de la force humaine, sans toutefois se baser sur des normes spécifiques à ce type de mesure de contrôle. Quant aux différents ordres professionnels autorisés, y compris l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, ils n'ont pas élaboré de

documentation spécifique à l'utilisation de la force humaine pour guider la pratique de leurs membres. Les entrevues avec les ergothérapeutes travaillant dans les services 22 ans et plus en DI-TSA du CIUSSS MCQ ont fait ressortir sept grands thèmes concernant l'utilisation de la force humaine. Le premier thème est la perception du rôle de l'ergothérapeute, qui voit davantage son apport dans les actions préventives que dans l'autorisation de la force humaine. L'interdisciplinarité et le soutien de collègues sont deux autres thèmes. Ceux-ci viennent mettre de l'avant l'importance accordée par les ergothérapeutes à l'interdisciplinarité dans la prise de décision, mais surtout sur le soutien de leurs collègues professionnels autorisés dans la réalisation de leur rôle. Le quatrième thème est les normes, qui sont peu nombreuses particulièrement en lien avec l'utilisation de la force humaine. Comme cinquième thème, nous retrouvons les besoins de soutien qui apparaissent sous la forme de soutien par les pairs, par de la documentation et par l'établissement. Le sixième thème, les inconvénients, qui sont nombreux et vécus régulièrement par l'ergothérapeute. Finalement, le dernier thème est lié aux enjeux, qui apparaissent sous la forme d'écart entre la politique d'application des mesures de contrôle et la réalité « terrain », l'absence de documentation et un besoin de préciser le rôle de l'ergothérapeute en lien avec l'utilisation de la force humaine.

**Discussion :** Quatre principaux constats expliquent que l'ergothérapeute n'est pas entièrement en mesure d'assumer, dans le contexte actuel, son rôle de professionnel autorisé à décider de l'utilisation de la force humaine dans le respect de ses normes et de son éthique professionnelle. Premièrement, l'utilisation de la force humaine est peu encadrée par des normes et le rôle de l'ergothérapeute n'est pas clairement défini. Deuxièmement, l'utilisation de la force humaine implique un certain degré de subjectivité qui augmente l'inconvénient des ergothérapeutes comme professionnel autorisé, d'autant plus qu'ils ne se trouvent pas suffisamment formés. Troisièmement, même si le soutien et l'interdisciplinarité ont un impact positif pour l'ergothérapeute, leur application n'est pas toujours possible. Finalement, les enjeux éthiques en lien avec l'utilisation de la force humaine sont identifiés comme très importants, mais peu abordés au quotidien

**Conclusion :** Beaucoup reste à faire pour permettre à l'ergothérapeute de diminuer les inconvénients vécus dans son rôle de professionnel autorisé à décider de l'utilisation de la force humaine. En tant que gardien de la qualité de la pratique, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec devrait se positionner sur ses attentes quant à la pratique de l'ergothérapeute dans ce contexte. Du côté des services 22 ans et plus en DI-TSA du CIUSSS MCQ, il est recommandé d'offrir davantage de formation aux employés pour les sensibiliser sur la pratique concernant la force humaine et de soutenir l'ergothérapeute dans les techniques à recommander. Aussi, il serait pertinent que les ergothérapeutes puissent avoir des périodes définies pour participer à du développement et se soutenir dans leur pratique. Finalement, il serait nécessaire de favoriser les réflexions éthiques en interdisciplinarité dès qu'il est question de la force humaine auprès des personnes présentant un trouble grave de comportement.

**Mots-clés :** déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme, troubles graves de comportement, mesures de contrôle, utilisation de la force humaine, éthique.